

Information sur l'Allocation aux Adultes Handicapés

L'**AAH** vise à garantir un revenu minimum aux personnes handicapées notamment pour aider aux dépenses de la vie quotidienne.

Elle est décidée par la CDAPH et versée par la CAF ou la MSA.

Il existe 2 types d'**AAH** :

Pour les personnes dont le taux
d'incapacité se situe
à **plus de 80 %**

Pour les personnes dont le taux
d'incapacité se situe
à **plus de 50% et moins de 80 %**

Aucun changement réglementaire,
le droit à l'AAH est ouvert

La notion de **Restriction**
Substantielle et **Durable** d'**Accès** à
l'**Emploi (RSDAE)** est à évaluer

Le décret du 16-08-2011 précise les critères d'attribution de l'AAH, pour les personnes en situation de handicap dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50% et inférieur à 80%, en instaurant la notion de **Restriction Substantielle et Durable pour l'Accès à l'Emploi**.

Une **RSDAE** est une difficulté importante d'accès ou de maintien dans l'emploi liée au **handicap**.

L'AAH RSDAE est attribuée sur une durée limitée de 1 à 5 ans afin de faciliter les démarches d'insertion professionnelle.

La **RSDAE** doit être évaluée par l'équipe pluridisciplinaire en tenant compte de l'interaction du handicap avec les facteurs personnels et environnementaux.

Il s'agit de mettre en évidence l'importance des effets du handicap dans les difficultés d'accès à l'emploi.

Les éléments recueillis doivent toujours être appréciés de manière comparative avec une personne valide dans la même situation au regard de l'emploi



rappel : pour ouvrir droit à l'**AAH**, le taux d'incapacité doit être d'au moins 50 %
(selon le guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées)

Réglementation :

Code de la sécurité sociale : article L 821-1 et article L 821-2 ; D 821 – 1-2 - Décret n°2015-387 du 3/04/2015

MDPH 33 - Esplanade Charles De Gaulle CS 51914 - 33074 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05.56.99.69.99 - www.mdp33.fr

oct 2017